

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUD D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### FINANCES

#### Avenant à la convention de partenariat avec Fougères Agglomération – Multi accueil de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
- VU la délibération n°2017-196 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 approuvant la signature de la convention de partenariat avec Fougères Agglomération pour le multi-accueil de Saint-Aubin du Cormier ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 23 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 20 novembre 2017, le conseil de communauté a validé une **convention de partenariat** avec Fougères Agglo permettant la refacturation du coût d'accueil, au sein du Multi-accueil de Saint Aubin du Cormier, d'enfants précédemment domiciliés sur les communes ex-Com'Onze, mais ayant rejoint l'agglomération.

Cette convention ayant été conclue dans l'attente de l'ouverture de la micro-crèche de St Jean Sur Couesnon, sa date de validité court du 1er janvier 2017 au **31 août 2018**.

Par un mail du 05 avril, adressé par les services de l'agglomération, celle-ci précise que la micro-crèche de St Jean Sur Couesnon va bien ouvrir à la date du 3 septembre 2018... mais sollicite en parallèle, la possibilité de maintenir au sein du Multi-accueil les 2 derniers enfants qui seront encore présents dans l'établissement au-delà du 31 aout prochain. Ce maintien est justifié par le maintien de leur bien-être, et correspond également à la volonté des familles.

Le Bureau Communautaire a examiné cette demande le 23 avril dernier, et a validé ce maintien en crèche pour les deux enfants concernés.

En conséquence, il est nécessaire de convenir d'un avenant avec Fougères Agglomération afin de proroger la convention de partenariat entre nos deux EPCI selon les mêmes conditions financières et de fonctionnement.

Les principaux éléments de l'avenant à la convention sont :

- Durée de la convention : prolongation du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.
- Conditions financières : reconduction des modalités contenues dans la convention initiale (*coût brut – ensemble des recettes (familles, PSU CAF et MSA, PSCEJ CAF)*)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant à la convention d'entente pour l'indemnisation du maintien en crèche de famille hors territoire avec Fougères Agglomération, ainsi que tout avenant ultérieur nécessaire au bon fonctionnement de la convention de partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

